

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 09 décembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 09 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 24
Votants	: 26
Absents excusés	: 2
Absents	: 3

L’an deux mille vingt-deux, le dix-sept décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MICHIELS Marielle, Mme MOINE Nathalie, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absents excusés :

M KOÏTA Tidiane ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
M BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle.

Absents :

M LEFRANC Sébastien,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M LEMAIRE Thierry.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

ACQUISITION DES LOTS 5B, 6C, 7 ET 8 COMPOSES DES PARCELLES ZD75P / ZD81P /ZD82P

Vu la loi du 2 Mars 1982 portant droits et obligations des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d’immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget de la commune du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 novembre 2004, modifié le 30 novembre 2007 et le 2 décembre 2016, la révision simplifiée en date du 23 septembre 2011, et révisé en date du 16 septembre 2021,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des parcelles précitées et situées « Grande Rue » et « Rue du Capitaine Leuridan » établie par le service du Domaine par courrier en date du 16 novembre 2022,

Considérant le projet d'aménagement du centre-ville mené par la commune, les ambitions de réaménagement de la route départementale RD9^{E1} tout en prenant en compte la situation et la configuration particulière des parcelles,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les lots 5b, 6c, 7 et 8 composés des parcelles ZD75p, ZD81p et ZD82p d'une contenance d'environ 1210 m² pour un montant de 400 000 € (hors frais de notaire) et à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes MOINE, MICHIELS, M BAUDRIER) et 3 ABSTENTIONS (Mmes CITADELLE-VELIN, TREVET, M FERREIRA).

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 19 décembre 2022.

Le Secrétaire
Thierry LEMAIRE



Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER

